

SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2018

COMPTE RENDU DU 05 SEPTEMBRE 2018

.....
L'an deux mil dix-huit le 05 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NAULET Loïc, Maire.

Date de la convocation : **29 août 2018**

PRÉSENTS : MMES et MM NAULET Loïc, COQUELIN André, GIRAUD Nadège, RABILLE Alexandra, MARTINEAU Dominique, ROUILLIER Thérèse, ARNAUD Joseph, LOURDIN Michèle, MARTINEZ Alain, COTARD Nadine, LACOUR Luce, BETHUS Virginie, PREAUD Freddy, BROCHARD Sabine, BIRAULT Sébastien, CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENTS EXCUSES : M. VINCHE Daniel donne pouvoir à Mme COTARD Nadine
Mme BEYNIE Lucie donne pouvoir à Mme GIRAUD Nadège
.....

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Virginie BETHUS a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 AOUT 2018

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 07 août 2018.

3. FINANCES

a. Souscription à un emprunt

Afin de financer les travaux de construction de la maison paramédicale, il est nécessaire de recourir à un emprunt (prévu au budget principal) d'un montant de 300 000 €.

Après consultation auprès d'organismes prêteurs, le Conseil Municipal a retenu à l'unanimité la proposition du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans et un taux fixe de 1.63 %.

b. Décision modificative n°2 du budget principal

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal de la façon suivante : (cela ne concerne que la section investissement).

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLÉ	MONTANT
1	R	024	Cessions	+4 760,00
2	R	10222	FCTVA	+16 085,00
3	R	1321	Etat	+78 600,00
4	R	1326	Autres établissements publics locaux	+30 000,00
5	R	1328	Autres	+30 000,00
6	D	202	Frais réalisation documents urbanisme	+3 000,00
7	D	204171 opé 103	Eclairage public	+11 445,00
8	D	2188 opé 102	Achat de matériel	-5 000,00
9	D	2313 opé 108	Travaux de bâtiments	+150 000,00

4. ASSAINISSEMENT

Procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif pour l'exercice de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement. Dans le cadre de cette prise de compétence, la loi prévoit que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens à la date du transfert.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal devant être approuvé par délibération concordante de la commune et de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de mise à disposition par la commune de l'Aiguillon sur Vie de l'actif et du passif du budget assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

5. ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition d'un délégué à la protection des données entre la commune et le syndicat mixte E-Collectivités Vendée

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce délégué peut être mutualisé. La commune a la possibilité de nommer le Syndicat E-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer cette fonction.

Ce délégué est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées
- La sensibilisation et l'information des gens sur la réglementation
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention entre la commune et le syndicat E-Collectivités pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

6. ADMINISTRATION GENERALE

- Salle du foyer des jeunes

Monsieur le Maire propose de renommer cette salle, suite aux confusions que cela entraîne.

Le Conseil Municipal a décidé de les renommer de la façon suivante :

La salle des associations actuelle (où se déroulent toutes les activités des associations) se nomme salle des associations n°1, et la salle du foyer des jeunes se nomme salle des associations n°2.

La séance est levée à 22h15.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
Loïc NAULET

Le secrétaire de séance,
Virginie BETHUS

